

**ARRÊTÉ n° 2019-12-00001**

**Fixant la liste des membres élus au comité consultatif médical  
de l'Hôpital Marin de Hendaye**

Le directeur de l'Hôpital Marin de Hendaye,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6144-3-1 et R. 6144-4,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment son annexe 4,

Vu l'arrêté DG n° 2019-173 du 23 août 2019 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le règlement électoral,

Vu les résultats du premier tour des élections au comité consultatif médical,

Vu l'affichage et la mise en ligne des procès-verbaux le 21 octobre 2019,

Vu l'achèvement des périodes de réclamation pour chacun des tours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

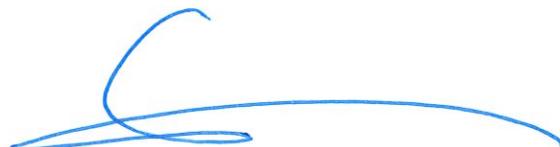
Sont élus membres titulaires et suppléants du comité consultatif médical les candidats dont la liste est jointe au présent arrêté.

**Article 2 :**

La durée des mandats est fixée à quatre ans à compter du 4 décembre 2019,

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline qu'il représente, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Fait à Hendaye, le 4 décembre 2019.



HOOP Pascal

# Liste des membres élus du comité consultatif médical de l'Hôpital Marin de Hendaye

(arrêté n° 2019-12-00001 du 4 décembre 2019)

**NOM USUEL**

**PRÉNOM**

## **COLLÈGE n°1 – Représentants des Praticiens Titulaires**

Titulaires

**FELCE**

Agnès

**NIEMCZYK**

Sophie

**MOURRE**

Fabien

## **COLLÈGE n°2 – Représentants des Praticiens Temporaires et Non Titulaires et des Personnels Médicaux Contractuels**

Titulaires

**ARESO ODRIUZOLA**

Aitzol

**CAMARENA TOYOS**

Ana

Titulaire : tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée.

Suppléant : il n'y a pas de deuxième tour pour élire des suppléants faute de candidats.